

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2011

L'an deux mille onze, **le mercredi seize mars**, les membres du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine se sont réunis à la salle des fêtes de Castillon-Savès, à 20 heures 30, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain TOURNE, Président.

Date d'envoi de la convocation : 08/03/2011.

MEMBRES PRESENTS: Philippe CASTAING – Pierre LOUBENS – Loïc LECLECH – Sabine DUPOUX – Jean LACROIX – Séverine FAURE – Gaëtan LONGO – Philippe CAPDEVILLE – Michèle LANNES – Stéphane DURVILLE – Jean Claude DAROLLES – Gaël JALABER – Alain TOURNE – Gérard FABRICE – Jean Marc VERDIE – Jean Luc DUPOUX – Esther FAGES – Hervé BLIN – Gérard DUFRECHOU – Francis IDRAC – Angèle THULLIEZ – Christine DUCARROUGE – Gérard PAUL – Claude RIPAILLE – Jacques LAFFONT – Gérard ARAM – José SAINT SUPERY – Bertrand BESSE – Roger HEINIGER – Sophia PETIT – Muriel ABADIE – Yves DRUILHET – Henri D'ALBIS – Alain LOBRY – Delphine TOLLU.

TITLAIRES ABSENTS remplacés par un suppléant: Francis LARROQUE, Christine CLAIR, Bertrand LAHILLE, Michel TOURON, Thierry NAVECH.

TITULAIRES ABSENTS : Patrick DUBOSC.

SUPPLEANTS PRESENTS NON VOTANTS : Josette LECHES, Jean-Louis RAVERA, Dominique DUTHIL.

ABSENTS ayant donné procuration : NEANT

A été nommé secrétaire : Gaël JALABER

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS**
2. **ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU BUREAU ET A LA CLECT**
3. **ELECTION DE DEUX NOUVEAUX CO-PRESIDENTS POUR LES COMMISSIONS TOURISME ET DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**
4. **ELECTION DE REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET LES ASSOCIATIONS**
 - ⇒ Syndicat Mixte des Coteaux du Savès
 - ⇒ SME « Plan RN 124 – Gascogne Vallée »
 - ⇒ Office de Tourisme Intercommunal
 - ⇒ Office Intercommunal du Sport
 - ⇒ SAGEA
5. **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010** :
 - ⇒ Budget Général
 - ⇒ Budget Annexe Petite Enfance
 - ⇒ Budget Annexe MCEF
 - ⇒ Budget Annexe Pont Peyrin II
6. **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
7. **AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET GENERAL)**
8. **REGIME INDEMENTAIRE**
9. **CONVENTION DE PARTENARIAT et SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'OTI**
10. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'OTI**
11. **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OTI**
12. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX RAM / LAEP**
13. **CONVENTION AVEC MEDECIN REFERENT (PETITE ENFANCE)**
14. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE**
15. **CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – VOLET ENFANCE AVEC LA CAF (2011-2014)**
16. **AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE PAR LA COMMUNE DE PUJAUDRAN**
17. **SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DU MASSIF DE BOUCONNE**

18.POSITION DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENILLES A LA CCGT
19.POINT SUR LA COMMERCIALISATION DE LA ZA DE PONT PEYRIN
20.QUESTIONS DIVERSES

M. LACROIX, Maire de Castillon-Savès, est heureux d'accueillir, au nom du Conseil Municipal, les travaux du Conseil Communautaire. Il souhaite la bienvenue aux conseillers, notamment aux jeunes Maires que sont José Saint Supéry et Loïc Le Clech'. Il se dit fier que ce soit à Castillon-Savès que la question de l'élargissement du territoire communautaire soit abordée. Selon lui, cet agrandissement du périmètre permettra d'agir sur l'avenir des jeunes du canton. Il donne ensuite la parole au Président.

M TOURNE remercie M. LACROIX pour son accueil et la commune pour son engagement au sein de la communauté de communes.

Il évoque la tragédie japonaise et propose à l'assemblée d'avoir une pensée pour le peuple japonais. Si cela arrivait en France, il ne doute pas que le peuple japonais aurait le même sentiment. Le conseil communautaire respecte donc une minute de silence.

Le Président procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires et demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

M. le Président rappelle que suite à la démission de M. Jean-louis BAYLAC qui était Maire de Monferran-Savès et au décès de M. André LOUPSANS qui était Maire de Beaupuy, ces deux communes ont procédé à de nouvelles élections municipales.

Au sein de chacun de ces conseils municipaux, une nouvelle élection du Maire a eu lieu ainsi que la désignation de nouveaux délégués communautaires.

Pour Monferran-Savès, M. Michel TOURON devient délégué titulaire à la place de M. BAYLAC, M. SAINT SUPERY restant délégué titulaire et M. BESSE délégué suppléant.

Pour Beaupuy, Mme Sabine DUPOUX devient déléguée titulaire à la place de M. LOUPSANS et Mme Josette LECHES devient déléguée suppléante, M. LE CLECH' restant délégué titulaire.

Deux nouveaux délégués intègrent donc le conseil communautaire : M. Michel TOURON et Mme Josette LECHES. M. le Président, après leur avoir souhaité la bienvenue, proclame les nouveaux membres installés dans leurs fonctions.

M. BAYLAC était 2^{ème} vice-président et M. LOUPSANS 9^{ème} vice-président. M. le Président demande donc au conseil de procéder à de nouvelles élections pour remplacer ces deux vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de procéder au remplacement du 2^{ème} et du 9^{ème} vice-président :**

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT :

(1^{er} tour de scrutin)

Il est proposé la candidature de :

- M. SAINT SUPERY José

M. SAINT SUPERY José ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour de scrutin et **est proclamé Deuxième Vice-président.**

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT : (1^{er} tour de scrutin)

Il est proposé la candidature de :

- M. LE CLECH' Loïc

M. LE CLECH' Loïc ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour de scrutin et **est proclamé Neuvième Vice-président.**

ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU BUREAU ET A LA CLECT

M. le Président rappelle que, suite aux délibérations des 15/02/2010 et 08/04/2010, les membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) étaient :
TOURNE Alain, PAUL Gérard, BAYLAC Jean-Louis, LONGO Gaëtan, LOBRY Alain, JALABER Gaël, LANNES Michèle, HEINIGER Roger, LARROQUE Francis, LOUPSANS André, LAFFONT Jacques, DRUILHET Yves, FABRICE Gérard, LACROIX Jean.

Afin de procéder au remplacement de Messieurs BAYLAC et LOUPSANS, il demande au conseil d'élire deux nouveaux membres pour siéger dans ces deux assemblées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président, **procède au vote au scrutin secret.**

⇒ **Sont élus membres du Bureau, à la majorité absolue des voix :**

- SAINT SUPERY José, LE CLECH' Loïc

⇒ **Sont élus membres de la CLECT, à la majorité absolue des voix :**

- SAINT SUPERY José, LE CLECH' Loïc

ELECTION DE REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

- Suite à la démission de M. BAYLAC et au décès de M. LOUPSANS,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes « Projet Economique Plan RN 124 »,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès,
- Vu les statuts de la SAGEA,

M. le Président propose de procéder au vote afin de désigner de nouveaux représentants de la CC de la Gascogne Toulousaine au sein de :

- le Syndicat Mixte d'Etudes « Projet Economique Plan RN 124 »,
- Le Syndicat Mixte des Coteaux du Savès,
- La SAGEA.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Désigne :

1- Syndicat Mixte d'Etudes « Projet Economique Plan RN 124 »

- M. SAINT SUPERY José en remplacement de M. BAYLAC

Comme délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Etudes « Projet Economique Plan RN 124 ».

2- Syndicat Mixte des Coteaux du Savès

- TOURNE Alain, SAINT SUPERY José, LONGO Gaëtan, ARAM Gérard, DRUILHET Yves, PAUL Gérard, HEINIGER Roger, NAVECH Thierry

Délégués titulaires du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès.

- FAGES Esther, LANNES Michèle, LACROIX Jean, LARROQUE Francis, LE CLECH' Loïc, DAROLLES Jean-Claude, RIPAILLE Claude, LOBRY Alain

Délégués suppléants du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès.

3 - S.A.G.E.A :

TOURNE Alain, SAINT SUPERY José, PAUL Gérard, HEINIGER Roger, D'ALBIS Henri, FABRICE Gérard, LE CLECH' Loïc

ELECTION DE REPRESENTANTS A L'OTI

M. le Président rappelle que par délibération du 27/01/2011, le conseil a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI), défini ses missions et fixé le nombre de membres de la CCGT au sein de l'association à 3 titulaires et 2 suppléants.

Lors de la séance du 27/01/2011 ont été élus, pour siéger au conseil d'administration de l'OTI, les délégués ci-dessous :

Titulaires : Francis LARROQUE, Angèle THULLIEZ
Suppléant : Francis IDRAC

M. le Président demande au conseil d'élire un 3^{ème} titulaire et un 2^{ème} suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Elit pour siéger au Conseil d'Administration de l'OTI :

Titulaire : Loïc LE CLECH'
Suppléant : Sabine DUPOUX

ELECTION DE REPRESENTANTS A L'OIS

M. le Président rappelle que par délibération du 27/01/2011, le conseil a créé un Office Intercommunal du Sport (OIS), défini ses missions et fixé le nombre de membres de la CCGT au sein de l'association à 3 titulaires et 2 suppléants.

Lors de la séance du 27/01/2011 ont été élus, pour siéger au conseil d'administration de l'OIS, les délégués ci-dessous :

- **Titulaires : Gaëtan LONGO, Jacques LAFFONT, Bertrand LAHILLE**
- **Suppléant : Claude RIPAILLE**

M. le Président demande au conseil d'élire un 2^{ème} suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Elit pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Intercommunal du Sport :

Suppléant : Jean-Luc DUPOUX

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 ET VOTE DES CA 2010

M. TOURNE donne la parole à Messieurs FABRICE et LOBRY pour présenter les comptes de l'année 2010, sur les différents budgets de la CCGT.

Quelques remarques ont été faites :

- Budget Général : En Fonctionnement, il reste encore un déficit de recettes CAF pour la petite enfance qui sera versé en 2011.
- Budget annexe Pont Peyrin II : Un seul terrain a été vendu en 2010, ce qui compense juste le montant des frais financiers. En 2011, cela devrait être plus favorable car nous pouvons espérer dès le 1^{er} semestre, avoir 600 000 € de recettes avec la vente de plusieurs lots.
- Budget annexe MCEF : Ce budget est autonome. Au final, le montant de la construction s'élève à 1 200 000 €, financé à 80% pour le bâtiment d'origine et à 63 % pour l'extension.

Suite à la présentation de tous les comptes, la parole est donnée à M. PAUL, 1^{er} vice-président pour le vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2010 et vote les comptes administratifs 2010 des budgets ci-dessous :

- ⇒ Budget Général
- ⇒ Budget Annexe Petite Enfance
- ⇒ Budget Annexe MCEF
- ⇒ Budget Annexe Pont Peyrin II

Le Président remercie le personnel de la CCGT pour son travail d'équipe et notamment Mme LABORDE pour la saine gestion des comptes.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2312-1), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Un premier débat a eu lieu lors de la séance du 27 janvier dernier mais le Président demande au conseil de bien vouloir débattre à nouveau des grandes orientations budgétaires 2011 et d'y apporter les modifications nécessaires.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des grandes orientations budgétaires 2011 suivantes :

Développement Economique :

- Travaux requalification de Pont-Peyrin : 206 599 € ; dont 189 233 décidé en 2010
- Acquisitions foncières : Extension de Pont Peyrin III 400 000 € et extension ZA du Roulage 100 000 €
- Etudes préalables à la mise en œuvre d'un système de Vidéo protection sur la ZA Pont Peyrin
- Aménagements divers de toutes les Zones d'Activités (signalétique, assainissement, sécurité routière....) : 100 000 €

Aménagement du Territoire :

- Protection zone humide Acquisition foncière 50 000 €
- Généralisation de cadastre numérisé

Accessibilité :

- Réalisation des diagnostics pour les Etablissements Recevant du Public et IOP ainsi que des Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les 13 communes : 50 000€

Administration générale :

- Achat de deux postes informatiques : 2 500 €

Petite enfance :

- Equipements : installation d'alarmes anti-intrusion : 7 000 €

Sport :

- Fonds de concours pour la rénovation de la piscine : 100 000 € (et 100 000 € de restes à réaliser 2010).

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET GENERAL)

Le Président informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – article L1612-1- il y a lieu d'établir une autorisation d'ouverture des dépenses permettant la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2010 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote des autorisations du programme au budget primitif 2011, selon la répartition par chapitre suivante :

	Dépenses votées BP 2010	Ouverture 2011 (25% BP 2010)
CHAPITRE 20	24 208€	6 052€
CHAPITRE 21	297 307€	74 326.75€
CHAPITRE 23	20 000€	5 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

⇒ **Adopte à l'unanimité l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2011 selon les modalités ci-dessus.**

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Suite aux transferts de compétences de 2011 et afin de corriger des erreurs de rédaction, une clarification générale du régime indemnitaire avec une simplification du formalisme s'avère nécessaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 27/01/2011 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°107209 du 03.05.1995 Commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret N°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Administrative	Attaché	1078,72€

Les montants moyens de référence peuvent être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Article 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29 €
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29 €
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,29 €

Les montants moyens de référence peuvent être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Article 3 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission par référence à celle prévue par décret n°97-1223 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Montants moyens de référence annuels fixé par arrêté ministériel
Administrative	- Attaché	1372,04 €
	- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1143,37 €

Les montants moyens de référence peuvent être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Article 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Pourcentage moyen du traitement brut annuel
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	2,198

Article 5 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Montant mensuel
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	60.98 euros

Article 6 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n°107209 du 03.05.1995, une prime annuelle d'un montant de 693.59 euros au profit des assistants maternels.

Article 7 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret N°93-55 du 15.01.1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1199,16 €	1408,92 €

Article 8 : Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et / ou grades	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	- 961,66 € pour la 1 ^{ère} heure - 801,38 € au-delà de la 1 ^{ère} heure

Article 9 :

L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.

Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.

Article 10 :

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Article 11 :

L'ensemble des primes est attribué à compter du 1^{er} jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Article 12 :

Toutes dispositions contraires à la présente délibération, notamment la délibération en date du 27/01/2011, sont abrogées.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OTI

Le Président rappelle que la CCGT, par délibération du 27 janvier 2011, a créé l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans le cadre de ses missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes, confiées par la CCGT, l'Office de Tourisme Intercommunal sollicite, à travers la demande du 27/12/2010, une aide financière d'un montant de 52 110€ de la part de la C. C. Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2011.

M. TOURNE précise que dans cette somme, environ 12000 € sont destinés au fonctionnement de l'OTI, le reste étant dédié aux salaires des agents mis à disposition de l'OTI par la communauté de communes.

Mme PETIT demande pourquoi toute la compétence Tourisme n'a pas été transférée à la communauté de communes.

M. TOURNE répond que seule l'animation touristique a été transférée, la gestion des équipements touristiques (tels que gîtes communaux, local pèlerins ...) restant compétence communale.

La CC de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000€.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la Communauté et l'Association dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme mais également les missions attribuées à Office de Tourisme et les modalités de mise en œuvre de son programme d'actions défini dans le schéma de développement touristique.

La durée de la convention sera de 1 an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Considérant que les missions exercées par l'association s'inscrivent dans l'intérêt général mais aussi dans le cadre des statuts de la Communauté, le président propose au conseil de délibérer sur l'attribution de cette subvention et la signature de la convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote une subvention de 52110€ pour l'année 2011 à l'Office de Tourisme Intercommunal**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal**

Mme THULLIEZ donne la composition du Bureau, élu lors de la réunion du Conseil d'administration de l'OTI du 2 mars 2011 :

M. BAYLAC Jean-Louis, Président
Mme DESGRIPPES Caroline, 1^{ère} vice-présidente
M. SAINTY Christian, 2^{ème} vice-président
Mme JOUCLA Annie, Secrétaire
Mme DRI Patricia, Secrétaire adjointe
Mme DANEZAN Josiane, Trésorier
M. BARBASTE Yves, Trésorier adjoint
Mme THULLIEZ Angèle, Assesseur

M. TOURNE affirme sa satisfaction de voir M. BAYLAC élu Président de l'OTI : le partenariat avec la communauté de communes n'en sera que davantage renforcé.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'OTI ET A LA MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, le transfert de la compétence tourisme a engendré le transfert du personnel communal lié à cette activité, ces effectifs sont donc intégrés dans le tableau des emplois de la communauté.

Afin de mener ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique, l'Office de Tourisme Intercommunal a besoin de moyens humains.

Le Président propose donc que 2 agents (après acceptation des ces derniers) soient mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Ce dernier étant régie sous la forme juridique d'une association loi 1901, et donc pas en régie directe, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du personnel titulaire détaché sur les missions touristiques confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément aux dispositions de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008.

Cette mise à disposition sur ces missions correspond à 80% du temps de travail des agents.

Une partie des missions touristiques (la gestion des gîtes du hameau du lac, la salle d'animation du lac ainsi que le local des pèlerins) n'étant pas transférée à la Communauté, le Président indique qu'il est également nécessaire de mettre à disposition des agents communautaires à la Commune de L'Isle-Jourdain afin d'assurer les missions précitées à hauteur de 20% de leur volume horaire de travail annuel.

Mme DUCARROUGE demande pourquoi l'association OTI doit faire apparaître dans son budget le coût des agents, alors que ce sont des agents communautaires payés par la CCGT.

M. TOURNE rappelle que c'est une obligation pour une meilleure transparence des comptes des associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Intercommunal.**
- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de L'Isle-Jourdain.**

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OTI

Le Président indique que les offices de tourisme font l'objet d'un classement, non obligatoire, de 1 à 4 étoiles en application du décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 et de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifié. Une grille de classement annexée à l'arrêté ministériel précise les aménagements et services exigés selon la catégorie de classement. L'Office de Tourisme a été classé 2 étoiles en 2005 et cette classification est valable 5 ans.

Au 1^{er} janvier 2011, la compétence Tourisme a été transférée à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 30/12/2010 ; et par délibération du 27 janvier 2011, le conseil communautaire a créé l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Président propose au conseil d'établir une demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal auprès des services de la Préfecture du Gers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **demande le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine,**
- **autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX RAM / LAEP

Dans le cadre des missions d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance, en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire, l'Association Centre Social Multipartenarial organise des ateliers d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles et des activités du Lieu d'Accueil Enfant Parent décentralisées dans certaines communes de la CCGT.

Les ateliers d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles ont lieu dans les communes d'Auradé, Endoufielle, L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès.

Les activités du Lieu d'Accueil Enfant Parent s'exercent sur les communes de L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès.

Ces ateliers et activités se déroulent dans des bâtiments communaux mis à disposition par les municipalités.

Afin de formaliser ces différentes mises à disposition, le Président propose d'établir des conventions entre les communes concernées, la CCGT, le Centre Social Multipartenarial et éventuellement les directeurs d'établissements scolaires lorsque les locaux utilisés concernent les écoles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition (modèle ci annexé) avec tous les acteurs concernés**

CONVENTION AVEC MEDECIN REFERENT (PETITE ENFANCE)

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la Crèche Familiale doit mettre en place un médecin référent pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les visites médicales préalables à l'admission dans la structure des enfants âgés de moins de 4 mois et des enfants porteur d'un handicap ou d'une pathologie particulière.

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer, en collaboration avec la directrice de la structure, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil, visant au bon développement global de l'enfant, à son adaptation et au dépistage précoce de certains troubles.

Une première convention de prestation de médecin référent liait la Communauté et le Dr BRUN – GONNET jusqu'au 31/12/2010 à raison de 3 heures par trimestre. Il est nécessaire de renouveler cette convention de prestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à renouveler la convention de prestation avec le médecin référent

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Président propose au Conseil de modifier le Règlement Intérieur de la Crèche Familiale sur les points suivants :

1- PUBLIC CONCERNE

Le précédent règlement intérieur réservait la possibilité d'inscription à la crèche familiale uniquement aux familles qui résident sur le territoire de la CCGT. Or la CAF rappelle que dans le Contrat Enfance Jeunesse –volet enfance, un des principes est de garantir l'équité territoriale.

Il est donc proposé de modifier la rédaction du règlement intérieur en indiquant que : « la structure est destinée prioritairement aux familles qui résident sur le territoire communautaire ».

2- TARIFS

De fait, il est proposé qu'une majoration de 30% du tarif soit désormais appliquée aux familles ayant obtenu une place en crèche familiale qui ne résident pas dans la CCGT.

Il est également proposé de clarifier les forfaits d'accueil en spécifiant les demi-journées choisies (soit les matins, soit les après-midi) dans les contrats signés avec les parents.

3- FACTURATION

Au vu des dépassements d'horaire (au-delà de 19h) de certains parents, il est demandé d'instaurer une pénalité d'un montant de 8€, facturée aux parents à chaque fois qu'ils ne respectent pas les horaires d'ouverture de la structure (7h-19h).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les modifications du règlement intérieur de la Crèche Familiale précitées,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (VOLET ENFANCE) AVEC LA CAF

La CCGT exerce la compétence petite enfance à travers notamment la mise en place de structures d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans. Ces différentes actions s'effectuent par la réalisation d'objectifs en partenariat avec la CAF qui apporte son soutien technique et financier dans le Contrat Enfance Jeunesse- volet Enfance.

Ce contrat est arrivé à son terme à la fin de l'année 2010 et nécessite donc un renouvellement pour une durée de 4 ans. (2011-2014).

Le président propose au conseil de renouveler son partenariat avec la CAF par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse –volet Enfance 2^{ème} génération et propose également de nommer Gaël JALABER et Michèle LANNES comme représentants de la CCGT pour mener les étapes de ce dispositif jusqu'à la signature de ce nouveau contrat de partenariat et d'objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affirme sa volonté de renouveler son partenariat avec la CAF par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse-volet Enfance pour la période 2011-2014,**
- **Nomme Gaël JALABER et Michèle LANNES comme représentants de la Communauté de communes pour suivre ce dispositif.**

AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE PAR LA COMMUNE DE PUJAUDRAN

Le Président propose à M. HEINIGER, Maire de Pujaudran, de prendre la parole.

Concernant l'urbanisme, M. HEINIGER dit que les élus ont essayé de ne pas étendre la zone constructible à l'extérieur du bourg, car il y a déjà environ 800 personnes qui habitent à l'extérieur du village. L'objectif était de recentrer sur le bourg-centre.

Concernant les zones d'activités économiques, un travail est en cours sur la faisabilité de la zone du Roulage et de la zone de Bouconne. Le conseil municipal de Pujaudran a essayé d'être au plus près des prescriptions du SCOT. Le travail de compatibilité entre les deux documents a été effectué avec M. CAZAUX de la DDT et Mme BERTAÏNA de Parcourir : pas moins de 150 questions ont été examinées.

M. PAUL, en tant qu'ex-président de la C.C. des Coteaux de Gascogne souhaite féliciter les élus de Pujaudran sur leur courage car la zone constructible a été réduite par rapport au 1^{er} projet avorté de PLU. Les autres communes pourront s'appuyer sur le travail effectué à Pujaudran.

M. TOURNE exprime la satisfaction du conseil communautaire par rapport aux décisions prises par la commune de Pujaudran, en matière de zones d'activités économiques. Il remercie Pujaudran d'avoir classé ces zones afin que la CCGT puisse agir.

M. HEINIGER précise que certains terrains constructibles devront encore être déplacés en raison de la présence de canalisations de gaz et des distances de construction à respecter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé des différents intervenants et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable au projet de PLU arrêté par la Commune de Pujaudran.

SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DU MASSIF DE BOUCONNE

Le Président présente à l'assemblée le projet de charte :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne est maître d'ouvrage de l'élaboration d'une Charte Forestière qui concerne les 3000 ha du massif recouvrant 12 communes (Brax, Mondonville, Pibrac, Lévigac, Lasserre, Léguevin, Lias, L'Isle Jourdain, Mérenvielle, Daux, Montaigut-sur-Save et Pujaudran) et 2 départements (Gers et Haute Garonne), dont les travaux engagés fin 2009 se sont achevés en décembre 2010.

Après un an d'études autour de trois phases (diagnostic, enjeux et actions) et plusieurs réunions de pilotage et de suivi de la démarche (Comités technique et de pilotage), une proposition de Charte a été approuvée par le Comité de Pilotage du 13 décembre dernier.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a participé à l'ensemble des étapes clés de ce projet en tant que membre de ces Comités Techniques et de Pilotage au côté d'autres partenaires (collectivités, Etat, ONF...).

En effet, la C.C. de la Gascogne Toulousaine a souhaité s'y impliquer dans la mesure où le Massif de Bouconne constitue un enjeu fort, du fait :

- Qu'il constitue l'un des principaux poumons vert de l'agglomération (3000 ha de forêt) et est considéré comme l'un des espaces naturels à protéger et un patrimoine commun à préserver,
- Que sa fréquentation annuelle peut être estimée jusqu'à 1 Million de visiteurs, avec des usages multiples (VTT, promenades, équitation, animations pédagogiques...),
- Qu'il est à intégrer pleinement aux réflexions en cours et relatives à l'adaptation au changement climatique.

L'objet de la Charte, établie sur le principe de volontariat et de partenariat entre gestionnaire(s) du massif et tiers, est de proposer un cadre d'engagement commun autour d'actions conciliant préservation de la forêt avec l'ensemble des autres usages et fonctions socioéconomiques qu'elle assure (loisirs, détente, ressource bois...).

Cette charte se décline en cinq grandes orientations que sont :

- Mettre en place une gouvernance du massif à la hauteur des enjeux du territoire,
- Orchestrer les usages et faciliter l'accès à tous,
- Créer et promouvoir une identité « Bouconne » en assurant le respect des écosystèmes forestiers,
- Préserver durablement et valoriser les ressources et les milieux naturels,
- Mieux valoriser et de manière durable les ressources de la filière forêt-bois.

Pour traduire de ces engagements, 12 actions identifiées :

- Mettre en place une structure de gouvernance
- Gérer les flux d'usagers pour préserver la naturalité du site dans le respect de la propriété en établissant un plan de gestion des usages sur l'ensemble du massif
- Renforcer le rôle pédagogique et socio-éducatif de la forêt et, du territoire, en faisant de Bouconne un lieu de référence pour la pédagogie à l'environnement
- Mener des actions spécifiques pour l'environnement en terme d'aménagement du territoire
- Créer une maison de la forêt
- Créer un balisage et une signalétique uniques et cohérents sur l'ensemble du territoire
- Mieux connaître et faire connaître la filière forêt-bois, ses acteurs et ses potentialités
- Définir la stratégie touristique sur le territoire de la Charte Forestière de Territoire
- Créer un observatoire de la forêt périurbaine
- Faciliter l'accès à la forêt en organisant les transports publics
- Améliorer la mobilisation et la valorisation de la ressource
- Informer les différents publics de manière harmonieuse sur les différents usages

M. le Président propose que la C.C. de la Gascogne Toulousaine soit cosignataire de la charte avec :

- les autres collectivités et EPCI (Région, Conseil Général, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne, communes, Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine...)
- Les Institutionnels (Office National des Forêts, Agence Régionale Pour l'Environnement, Chambre d'Agriculture...)
- Les propriétaires forestiers, gestionnaires, acteurs économiques et usagers (Offices de Tourisme, Associations...)

Les prochaines phases du projet vont se concentrer sur la mise en place d'une structure de Gouvernance dont le statut administratif et juridique serait celui d'un Groupement d'Intérêt Public en vue de piloter et d'animer la Charte Forestière. M. TOURNE dit que cette solution a été retenue car elle permet d'accueillir en son sein des partenaires très différents. L'adhésion au GIP aura bien sûr des conséquences financières.

Dans l'attente de sa constitution, le Comité de Pilotage de la Charte Forestière a demandé à ce que la dynamique de travail en son sein et au niveau du Comité Technique puisse être poursuivie ; « instances » dans lesquelles il est proposé que nos services et élus continuent à participer.

Mme FAGES précise que l'objectif est de réaliser un travail en commun afin de mieux valoriser notre territoire par l'intermédiaire de la valorisation du massif forestier au niveau touristique (irrigation entre la forêt et notre territoire).

M. CAPDEVILLE demande quels sont les risques de dérapage.

M. TOURNE répond que pour l'instant cela reste une Charte de protection de la forêt.

M. PAUL informe les élus qu'il a pris contact avec M. Nicolas ILBERT, Directeur du service Agriculture – Environnement au Conseil Général du Gers; et que le Conseil Général du Gers va sûrement s'engager aussi dans cette charte.

M. LOBRY souhaite savoir si on a connaissance du coût.

Mme FAGES répond que non car l'adhésion se fera à la carte.

M. TOURNE dit que c'est la 1^{ère} fois qu'est affirmé que la forêt de Bouconne est fondamentale pour les populations de l'aire urbaine toulousaine dont nous en faisons partie. En ce qui concerne L'Isle Jourdain, c'est l'ONF qui gère les 250 hectares appartenant à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la Charte Forestière du Massif de Bouconne.

POSITION DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE FONTENILLES

M. TOURNE rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales a fixé des règles précises et un calendrier très serré pour réorganiser l'intercommunalité en France.

La date ultime pour les communes isolées est le 1^{er} juin 2013. Il ne devra plus y avoir non plus d'EPCI de moins de 5000 habitants, hors zones de montagne.

Le dispositif s'organise autour de l'Etat à travers le Préfet et des Collectivités à travers les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) qui sont en cours de renouvellement.

Le Préfet devra élaborer un schéma avant le 31/12/2011 qui devra être validé par la CDCI.

Le Préfet a réuni la CDCI (dans son ancienne composition) en début d'année et a envoyé un courrier aux EPCI leur demandant de transmettre leur souhait en matière de coopération intercommunale avant le 31/03/2011.

Deux solutions sont donc possibles : soit la CCGT attend, soit elle fait des propositions.

A l'heure actuelle, notre situation ne nous impose rien. Ceci dit, M. TOURNE rappelle que la CCGT peut avoir des sollicitations. Deux communautés de communes voisines sont déjà venues pour des informations. La commune de Fontenilles, quant à elle, a envoyé un courrier le 17 février dernier dont le Président fait lecture :

« Monsieur le Président,

Comme convenu lors de notre dernière conversation téléphonique, je vous adresse ce courrier pour vous faire part de l'intention de la commune de Fontenilles de demander officiellement son intégration au 1^{er} janvier 2012, à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, que vous présidez.

J'aimerais que lors du prochain Conseil Communautaire vous obteniez l'aval des membres de ce conseil concernant cette intégration, et que vous m'en fassiez part. Lors du Conseil Municipal de la commune de Fontenilles qui suivra, si, ce dont je ne doute pas, l'accord pour cette intégration est obtenu, je ferai prendre une délibération demandant officiellement ce regroupement. Celle-ci entraînera le lancement de la procédure nécessaire à cette union qui ne sera que le prolongement de ce qui a été réalisé avec le S.CO.T.

Vous remerciant par avance de la suite donnée à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations amicales. »

Le Bureau, lors de sa réunion du 08/03/2011, a répondu favorablement à une large majorité.

Avant de lancer le débat, M. TOURNE affirme les points forts d'un tel rapprochement :

- tout le travail mené dans le cadre du SCOT pendant 4 ans,
- l'apport de 4000 habitants supplémentaires, qui représente également un apport financier,
- le fort potentiel de développement de Fontenilles,
- l'envie de travailler ensemble qui est peut-être l'aspect le plus important.

Cette envie était présente lors de la fusion et cela a été une expérience plus que positive.

Mme DUPOUX demande quelle est la position de la Préfecture du Gers par rapport au fait que la commune de Fontenilles se situe dans la Haute-Garonne.

M. TOURNE répond qu'il ne connaît pas encore la position du Préfet du Gers ni celle du Préfet de Haute-Garonne car les nouvelles CDCI ne se sont pas réunies. Mais, ce que l'on sait c'est qu'il n'y a pas de frontière en France pour les EPCI.

M. CAPDEVILLE pense que c'est une question d'hommes mais le Maire de Fontenilles d'aujourd'hui ne sera pas forcément le même demain. Les départements ne fonctionnent pas tous de la même manière et cela occasionnera des problèmes dans le futur. Faut-il vendre son âme au diable ? D'après M. CAPDEVILLE, il vaut mieux s'étendre de l'autre côté : c'est le Gers avant le reste.

Sa crainte est que pour l'intégration d'une seule commune, tout un nouveau mode de fonctionnement soit imposé.

M. LAFFONT remarque que Fontenilles est restée isolée jusqu'à présent et maintenant qu'elle n'a plus le choix, elle se rapproche de notre collectivité. Cette commune ne fait pas partie de notre bassin de vie. Les élus ont déjà réussi à réunir le canton, cela est déjà bien.

M. LOUBENS rappelle que cette intégration représentera un apport de population de 4000 habitants, soit un changement de représentativité au sein du conseil, au détriment des petites communes.

M. VERDIE dit que de toute façon à terme, l'objectif de l'Etat est de faire des communautés de plus en plus grosses.

M. BLIN rappelle l'histoire des limites départementales auxquelles tout le monde est attaché. Pourtant, les zones de chalandise ne correspondent pas aux limites administratives. Il y a de nouveaux espaces économiques. Aujourd'hui, notre communauté de communes est dans l'aire urbaine de la métropole toulousaine et nous devons nous organiser avec les outils de gestion publique disponibles.

M. PAUL réaffirme l'existence de nombreux échanges entre Fontenilles et le canton de L'Isle Jourdain et donne des exemples. Il ne voit pas de gros problèmes à venir avec le département de la Haute-Garonne car les deux conseils généraux ont l'habitude de travailler ensemble.

M. JALABER dit qu'effectivement la Préfecture peut difficilement nous contraindre à élargir le périmètre de la CCGT mais les conseillers généraux vont disparaître, et sûrement plus tard les départements. On sera donc en avance sur l'avenir si on intègre la commune de Fontenilles. Quand on décide de son avenir, on maîtrise mieux le futur.

Mme PETIT rappelle qu'au moment de la fusion, le même genre de discussion a eu lieu au sein du conseil municipal de Pujaudran. Les conseillers municipaux étaient très inquiets. Aujourd'hui, la fusion est considérée comme une vraie réussite.

De toute manière, ce soir nous allons prendre une décision de principe. On pourra toujours redébattre après les études de faisabilité qui seront menées.

M. TOURNE dit qu'en effet si des obstacles importants apparaissaient, le conseil pourrait revenir sur sa décision.

M. PAUL évoque aussi un autre problème concernant la fiscalité : les deux anciennes communautés étaient en TPU alors que les communautés gersoises qui nous entourent sont en taxe additionnelle et ont beaucoup de compétences. Une fusion avec ces EPCI serait très complexe et très long à mettre en œuvre. Au contraire, la commune de Fontenilles s'adaptera aux compétences de la CCGT et cela sera beaucoup plus simple.

Après ce débat animé, M. TOURNE propose de passer au vote :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **Accepte** le principe d'adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.
- ⇒ **Autorise** le Président à engager les études et négociations nécessaires à l'adhésion de Fontenilles à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.
- ⇒ **Demande** à la Commune de Fontenilles de transmettre une demande officielle par l'intermédiaire d'une délibération prise en conseil municipal.

Suffrages exprimés : 35

Contre : 7 (ARAM, LAFFONT, BESSE, LOUBENS, CAPDEVILLE, CASTAING, DUCARROUGE)

Abstentions : 2 (DUPOUX S., FAURE)

Pour : 26

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Point sur la commercialisation de la ZA de Pont Peyrin**

1 - M. TOURNE souhaite apporter des précisions par rapport à certains bruits qui circulent, notamment par rapport au dossier de M. Jacques LISLE. Un courrier lui a été envoyé lui demandant de confirmer son projet et de respecter les délais impartis. M. TOURNE rappelle que des règles précises ont été mises en place pour l'ensemble des entreprises souhaitant acquérir une parcelle sur la ZA, suite à une expérience malheureuse survenue au temps de la Save Lisloise. A l'époque la collectivité faisait confiance aux entrepreneurs et il n'y avait aucune clause concernant les délais pour le dépôt d'un permis de construire ou pour le commencement des travaux.

M. TOURNE dit que l'acte de vente va être signé très prochainement mais M. LISLE doit respecter les délais pour le dépôt du PC et pour la construction de son bâtiment. Ces prescriptions valent pour toutes les entreprises attributaires de terrains sur Pont Peyrin.

Suite à une question de M. LAFFONT, Eric MARQUIE énumère les autres entreprises qui ont également reçu un courrier leur imposant de respecter les délais de dépôt du PC ou de construction. Il s'agit de : Auto Truck Services, Etablissements Robert, M. Duclavé (comptable), Lisloise de Construction.

2 – M. TOURNE informe le conseil qu'il a reçu un courrier de MM ROTURIER et ESPARSEIL pour la reprise d'un commerce défaillant sur Pont Peyrin. A côté, se trouve une réserve foncière de 1300 m2. Ils proposent de racheter l'ensemble.

Une proposition pour le terrain à hauteur de 35 € HT le m2 leur a été faite. Ils l'ont acceptée. Il faut savoir que ce terrain ne peut pas être vendu seul car le PLU de L'Isle Jourdain interdit la construction en dessous de 1500 m2 dans cette zone.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le principe de vendre cette parcelle à MM ROTURIER et ESPARSEIL.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, M. le Président fixe la date du prochain conseil communautaire au Lundi 18 avril 2011 à 20H30, à la salle des fêtes de LIAS et clôture la séance.

M. LACROIX invite ensuite l'ensemble du conseil à poursuivre la discussion, cette fois informelle, autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance

Signé

Gaël JALABER

Le Président

Signé

Alain TOURNE